

10057460



GRUPE 14 HERBICIDE

CONTENU NET:
3,79 Litres

COMMERCIAL
(Agricole) Solution

**Pour usage sur les pois chiches, les pois de grande culture,
le lin et les tournesols dans les provinces des Prairies seulement**

Herbicide

ATTENTION



POISON

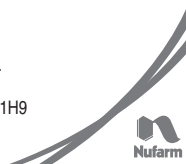
GARANTIE: Sulfentrazone 480 g/L
Contient un distillat de pétrole

Contient de l'o-phényphénol (présent sous forme
d'o phényphénate de sodium tétrahydraté) à
raison de 0,032 % à titre d'agent de conservation

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION
N° D'HOMOLOGATION 29012
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES
EPA Est. 279 IL-1

FMC Corporation
1735, Market Street
Philadelphia (PA) 19103
États-Unis

Distribuée par :
Nufarm Agriculture Inc.
5507, 1st Street SE
Calgary (Alberta) T2H 1H9
1-800-868-5444



RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

L'herbicide Authority 480 est un herbicide sélectif appliqué au sol pour supprimer la renouée liseron, le kochia à balais, le chénopode blanc et l'amarante à racine rouge dans les pois chiches, les pois de grande culture, le lin et les tournesols.

L'herbicide Authority 480 est formulé en pâte fluide (suspension concentrée) qui contient 480 grammes de la matière active sulfentrazone par litre, et doit être dilué dans de l'eau avant l'application.

L'herbicide Authority 480 est absorbé par les racines et les pousses de la plante.

Respecter toutes les directives du mode d'emploi et du mélange, les mises en garde concernant l'application et autres informations figurant sur l'étiquette de l'herbicide Authority 480.

DIRECTIVES CONCERNANT LA MANIPULATION APPROPRIÉE :

Il est interdit de mélanger ou de charger l'herbicide Authority 480 dans un rayon de 15 mètres d'aucun puits (y compris les puits abandonnés et les puits absorbant), fontrière, rivière ou cours d'eau permanent ou intermittent, lac ou réservoir naturel ou clos. Ce retrait ne s'applique pas aux puits obturés convenablement ou aux puits abandonnés bouchés, ni aux aires de manœuvre imperméables ou aux zones de mélange ou de chargement endigués convenablement.

Les activités de mélange, de chargement, de rinçage ou de nettoyage du produit en direction ou en provenance d'un équipement ou contenant d'épandage ou de manipu-

lation de pesticide situé dans un rayon de 15 mètres d'un puits sont interdites, sauf si elles sont pratiquées sur une aire de manœuvre imperméable capable de soutenir la plus lourde charge installée ou déplacée sur celle-ci. L'aire de manœuvre doit être conçue et entretenue pour contenir tout déversement de produit ou toute fuite provenant d'un appareil, d'un contenant ou des eaux de rinçage ou de nettoyage, ou de la pluie pouvant tomber dessus. Il faut empêcher les eaux de surface de couler par dessus l'aire de manœuvre ou à partir de celle-ci; elle doit donc être autonome. L'aire de manœuvre doit être aménagée en pente pour faciliter l'élimination de la matière. Une aire de manœuvre sans toit doit pouvoir contenir au moins 110 % de la capacité du plus gros contenant de pesticide ou équipement d'épandage s'y trouvant. Un toit dont les dimensions permettent de protéger complètement l'aire de manœuvre contre toute précipitation doit avoir une capacité de confinement minimale de 100 % de la capacité du plus gros contenant de pesticide ou équipement d'épandage se trouvant sur l'aire de manœuvre. Il faut maintenir en tout temps les capacités de confinement décrites ci-dessus. Les capacités de confinement minimales particulières ci-dessus ne s'appliquent pas aux véhicules lors de la livraison du pesticide à l'installation de mélange ou de chargement. Les provinces peuvent avoir en vigueur d'autres exigences concernant la distance de retrait des têtes de puits et le confinement opérationnel.

L'herbicide Authority 480 doit être utilisé de façon à empêcher le contre-siphonnement dans les puits, les déversements et l'élimination inappropriée d'excédent de pesticide, de bouillies de pulvérisation ou de rinçures.

PREMIERS SOINS

INHALATION : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

CONTACT AVEC LES YEUX : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

INGESTION : Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne donner **aucun** liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

Apporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsque vous consultez un médecin.

On peut également composer le **1-800-331-3148** pour obtenir de l'information sur le traitement médical d'urgence.

Pour de l'information sur l'utilisation de ce produit, composer le **1-800-321-1FMC (1362)**.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Traiter selon les symptômes. Contient un distillat de pétrole : le vomissement peut causer une pneumonie par aspiration.

MISES EN GARDE

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

Dangereux pour les humains et les animaux domestiques

ATTENTION

Nocif en cas d'inhalation, d'ingestion ou d'absorption par la peau. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

N'appliquer que lorsque le potentiel de dérive vers les endroits où les humains habitent ou pratiquent des activités tel que (p. ex., les maisons, les chalets, les écoles et les espaces récréatifs) est minime. Prendre en considération la direction et la vitesse du vent, l'inversion de température, l'équipement pour l'application et le réglage du pulvérisateur.

Si vous prévoyez utiliser le produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consultez le site Internet de CropLife Canada : www.croplife.ca.

Dangers environnementaux

Le sulfentrazone persiste dans le sol et risque de produire un effet résiduel. Il est recommandé de ne pas utiliser les produits contenant de la sulfentrazone dans les endroits traités avec ce produit au cours de la saison précédente.

Le lessivage jusqu'aux eaux souterraines a été confirmé après une utilisation de l'herbicide Authority 480 selon le mode d'emploi figurant sur la présente étiquette, surtout là où les sols sont perméables (p. ex., sols sablonneux), où la nappe phréatique est peu profonde, ou une combinaison des deux. Ne pas utiliser le produit sur des sols de texture grossière classés comme du sable dont la teneur en matière organique est inférieure à 1 %.

Afin de réduire le ruissellement provenant des secteurs traités de se diriger vers des habitats aquatiques, ne pas appliquer ce produit sur des terrains à pente modérée ou forte, sur un sol compact ou sur de l'argile.

Éviter d'appliquer ce produit lorsqu'une pluie forte est prévue.

La contamination des secteurs aquatiques par le ruissellement peut être réduite par l'aménagement d'une bande de végétation entre le secteur traité et le bord du plan d'eau.

Toxique pour les petits mammifères sauvages.

Ce produit contient une matière active et des distillats de pétrole aromatiques toxiques pour les organismes aquatiques.

Toxique pour les végétaux terrestres non ciblés. Respecter les zones tampons indiquées au MODE D'EMPLOI.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (ÉPI)

Porter une chemise à manches longues, un pantalon long et des gants résistant aux produits chimiques faits d'une matière imperméable, p. ex., du polyéthylène ou du polychlorure de vinyle, ainsi que des chaussures et des chaussettes lors du mélange, du chargement, du nettoyage et des réparations.

Jeter les vêtements et autres matières absorbantes fortement imbibés du produit ou contaminés par celui-ci. Ne pas les réutiliser. Suivre les instructions du fabricant pour le lavage et l'entretien de l'ÉPI. S'il n'y a pas d'instructions pour le lavage, utiliser un détergent et de l'eau chaude. Garder et laver l'ÉPI séparément des autres articles à laver.

Si le pesticide s'infiltré dans les vêtements, les enlever immédiatement. Ensuite, se laver à fond et mettre des vêtements propres.

DÉLAI DE SÉCURITÉ

Ne pas pénétrer et ne pas laisser les travailleurs pénétrer dans les secteurs traités durant le délai de sécurité (DS) de 12 heures.

IMPORTANT

- Ne pas appliquer ce produit de façon à ce que les travailleurs ou d'autres personnes soient exposés, directement ou par la dérive du produit pulvérisé. Seuls des

préposés à la manipulation protégés sont autorisés à se trouver sur les lieux durant l'application. Pour toute exigence régionale particulière, consulter l'agence provinciale chargée de la réglementation sur les pesticides.

- Ne pas appliquer plus que la dose par hectare permise par période de douze mois, laquelle commence au moment de la première application.

ENTREPOSAGE

ENTREPOSER À UNE TEMPÉRATURE SUPÉRIEURE À 5 °C POUR EMPÊCHER LE PRODUIT DE GELER. Le cas échéant, décongeler avant l'utilisation. S'il y a des cristaux solides, placer le contenant dans un endroit chaud pour réchauffer la matière à une température supérieure à 15 °C. Agiter ou rouler le contenant périodiquement pour redissoudre les solides.

Ne pas utiliser ni entreposer près de la chaleur ou d'une flamme nue.

Entreposer dans les contenants d'origine seulement. Entreposer les contenants dans un endroit sec. Ouvrir soigneusement les contenants. Après avoir utilisé une partie du contenu, replacer les couvercles et fermer hermétiquement les contenants. Ne pas placer le concentré ni la matière diluée dans des contenants pour les aliments ou les boissons. Ne pas contaminer les autres pesticides, les engrais, l'eau ni la nourriture destinée à la consommation humaine ou animale lors de l'entreposage ou de l'élimination.

Pour empêcher la contamination, entreposer ce produit loin de la nourriture destinée à la consommation humaine ou animale.

ÉLIMINATION

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

INFORMATION SUR L'APPLICATION

NE PAS APPLIQUER PAR ÉPANDAGE AÉRIEN.

L'herbicide Authority 480 peut être appliqué au moyen d'un équipement d'épandage au sol classique.

Traitement au sol

Utiliser un pulvérisateur à rampe équipé de buses, de chapeaux d'air et de tamis appropriés et étalonné pour fournir une pulvérisation et une couverture optimales du produit aux pressions appropriées. Utiliser des buses qui produisent des quantités minimales de fines gouttelettes pour ne pas produire une dérive de pulvérisation ou une couverture inadéquate des feuilles et du sol. Appliquer au sol au moins 100 litres de bouillie prête à pulvériser par hectare. À noter que le chevauchement et les vitesses d'avancement plus lentes (qui ont lieu lorsqu'on continue de pulvériser en démarrant ou en arrêtant l'appareil, ou lorsqu'on effectue un virage) peuvent libérer des doses d'application excessives et entraîner une réaction subséquente de la culture.

Gestion de la dérive de pulvérisation

L'opérateur antiparasitaire et l'agriculteur sont tenus de veiller à minimiser la dérive de pulvérisation dans la zone de traitement. C'est l'interaction de nombreux facteurs ayant trait à l'équipement et à la température qui détermine le potentiel de dérive de pulvérisation. L'opérateur antiparasitaire et l'agriculteur sont tenus de considérer tous ces facteurs lorsqu'ils prennent des décisions relatives à la pulvérisation.

N'appliquer que lorsque le potentiel de dérive vers les endroits où les humains habitent ou pratiquent des activités (p. ex., les maisons, les chalets, les écoles et les espaces récréatifs) est minime. Prendre en considération la direction et la vitesse du vent, l'inversion de température, l'équipement pour l'application et le réglage du pulvérisateur.

L'une des façons les plus efficaces de réduire le risque de dérive est d'appliquer de grosses gouttelettes. La meilleure stratégie de gestion de la dérive est d'appliquer les plus grosses gouttelettes capables d'assurer une couverture et un rendement suffisants. L'application de gouttelettes plus grosses permet de réduire le potentiel de dérive, mais elle n'empêche pas la dérive lorsque les applications sont faites incorrectement ou dans des conditions environnementales défavorables.

Contrôle de la taille des gouttelettes de pulvérisation

Volume : Utiliser des buses à débit élevé pour appliquer le volume de pulvérisation pratique le plus élevé. En général, les buses à débit supérieur produisent des gouttelettes plus grosses.

Pression : Lorsqu'il faut produire un débit supérieur, il est préférable d'utiliser des buses à débit supérieur plutôt que d'augmenter la pression. Ne pas dépasser les pressions recommandées du fabricant de buses. Pour de nombreux types de buses, une pression moins élevée produit des gouttelettes plus grosses.

Type de buse : Utiliser un type de buse conçu pour l'application prévue. Pour la plupart des buses, des angles de pulvérisation plus étroits produisent des gouttelettes plus grosses. Songer à utiliser des buses à faible dérive pour l'épandage au sol et l'épandage aérien. Pour l'épandage aérien, les buses à jet constant orientées directement

vers l'arrière produisent habituellement les plus grosses gouttelettes et le plus faible potentiel de dérive.

DIRECTIVES GÉNÉRALES D'APPLICATION

L'herbicide Authority 480 peut être appliqué au sol comme traitement de présems avec incorporation ou comme traitement de prélevée en surface (sur les mauvaises herbes et sur la culture). Ne traiter aucune autre culture à l'automne. Voir le mode d'emploi pour connaître les doses d'application appropriées selon la texture, la teneur en matière organique et le pH du sol.

Les traitements de présems avec incorporation nécessitent une application en surface uniforme suivie d'une bonne incorporation à une profondeur ne dépassant pas 5 cm. Il faut prendre soin de ne pas causer un chevauchement des zones traitées dû au mouvement du sol; cela entraînerait des doses excessives d'herbicide Authority 480 et une éventuelle réaction néfaste de la culture. Également, il faut prendre soin de ne pas incorporer l'herbicide Authority 480 en profondeur. Cela pourrait entraîner une suppression médiocre des mauvaises herbes dont la germination est peu profonde.

Toutes les applications au sol d'herbicide Authority 480 nécessitent une précipitation adéquate pour activer l'herbicide. La quantité finale d'eau, assurée par la pluie ou l'irrigation, dépend de plusieurs facteurs. Ces facteurs comprennent, sans toutefois s'y limiter, l'humidité du sol existante au moment de l'application, le type de sol, la teneur en matière organique et le pH. Lorsque les cultures dépendent de la pluie, l'herbicide Authority 480 peut attendre pendant des périodes prolongées (10 à 14 jours ou plus) l'eau qui permet de l'activer, selon les paramètres du sol décrits ci-dessus. Une fois activé, l'herbicide Authority 480 s'attaque aux mauvaises herbes existantes. Lorsque l'ir-

rigation n'est pas disponible et que la pluie n'a pas déclenché l'activation, surtout pour les applications en surface d'herbicide Authority 480, une incorporation peu profonde est recommandée pour activer le produit avec l'humidité du sol existante. Par périodes prolongées sans pluie ou lorsque l'irrigation n'est pas possible, des pratiques de rechange ou additionnelles de gestion des mauvaises herbes (culture ou herbicides appliqués par la suite) peuvent s'avérer nécessaires.

Lorsque le produit est activé par l'humidité après des conditions sèches, il est possible que l'herbicide Authority 480 supprime moins bien les mauvaises herbes sensibles en germination. Les applications au sol d'herbicide Authority 480 doivent avoir lieu avant que ne germent les semences de la culture pour ne pas endommager les plantules sorties de terre. Lorsque les applications après la plantation sont retardées, la culture risque d'être endommagée si les semences sont en germination ou si elles se trouvent près de la surface du sol.

Il faut prendre toutes les précautions nécessaires et suivre à la lettre le MODE D'EMPLOI lorsqu'on utilise l'herbicide Authority 480.

Mode d'action

Le sulfentrazone, la matière active de l'herbicide Authority 480, est un inhibiteur puissant de l'enzyme oxydase protoporphyrinogénique IX (Protox) requis pour la formation de la chlorophylle. L'inhibition de l'enzyme PPO IX libère un oxygène singulet (O) qui, à son tour, perturbe les membranes cellulaires et y provoque l'écoulement des cellules. Le processus se termine d'abord par la mort des cellules, puis par la mort de la plante. L'activité herbicide sélective du sulfentrazone est basée sur une affinité pour l'enzyme PPO IX plus grande dans les mauvaises herbes que dans les plantes des cultures.

Mécanisme d'action

Suite à l'application de l'herbicide Authority 480 au sol, les graines en germination et les plantules absorbent la sulfentrazone dans la solution du sol. La quantité de sulfentrazone dans la solution du sol pouvant être assimilée par les mauvaises herbes est établie principalement selon le type, la teneur en matière organique et le pH du sol. La sulfentrazone est adsorbé dans les fractions d'argile et de matière organique dans le sol, limitant ainsi la quantité de matière active rapidement utilisable pour supprimer les mauvaises herbes. Typiquement, la teneur en argile des sols augmente, dans la série grossière à fine, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous.

Tableau de classification des textures du sol

Grossière*	Moyenne	Fine
Sable	Loam sablo-argileux	Loam limono-argileux
Sable loameux	Argile sableuse	Argile limoneuse
Loam sableux	Loam	Loam argileux
	Loam limoneux	Argile
	Limon	

*L'herbicide Authority 480 doit être appliqué dans les pois chiches, les pois de grande culture, le lin et les tournesols cultivés dans les sols de texture moyenne ou fine seulement.

Influence du type, de la teneur en matière organique et du pH du sol sur les doses d'utilisation de l'herbicide Authority 480 et sur les réactions de la culture

La teneur en matière organique du sol peut varier beaucoup et indépendamment du type de sol. Une analyse exacte des échantillons représentatifs du sol est donc requise pour en établir le contenu. Le pH du sol exerce aussi un effet remarquable sur la disponibilité de la sulfentrazone dans la solution du sol. Lorsque le pH du sol augmente, la disponibilité de la sulfentrazone augmente. Pour déterminer le pH du sol, il faut mener une analyse exacte d'échantillons représentatifs. Ne pas appliquer sur les sols classés comme du sable dont la teneur en matière organique est inférieure à 1 %.

Dans un sol donné, la quantité totale de sulfentrazone disponible en solution est établie par l'interaction du type de sol (principalement, la teneur en argile), le pourcentage de matière organique et le pH. La période d'application (relative à l'émergence de la culture et des mauvaises herbes) et la pluie tombée, l'irrigation ou une combinaison des deux, permet de déterminer, avec la texture du sol et le pH, la quantité de sulfentrazone dans la solution du sol. Il importe de noter que l'herbicide Authority 480 peut attendre l'humidité qui permet de l'activer. Cependant, la suppression des mauvaises herbes risque de diminuer selon la croissance successive des mauvaises herbes relativement au moment de l'activation.

Il importe de noter qu'une irrigation avec de l'eau très alcaline (pH élevé) après une application au sol de l'herbicide Authority 480 peut aussi faire augmenter de façon appréciable la quantité de sulfentrazone disponible dans la solution du sol. Une irrigation avec de l'eau dont le pH est supérieur à 7,5 peut entraîner une réaction néfaste de la culture. Cette réaction dépend de la première dose d'application d'herbicide

Authority 480, de la période d'application, de la quantité et du pH de l'eau d'irrigation et de la sensibilité de la culture et de son stade de croissance au moment de l'irrigation. Pour la plupart des cultures, le risque d'une réaction néfaste diminue à mesure que les stades de croissance progressent.

RENSEIGNEMENTS SUR L'APPLICATION

Utiliser un pulvérisateur à rampe ou un pulvérisateur sans rampe équipé de buses, de chapeaux d'air et de tamis appropriés et réglés pour fournir une pulvérisation et une couverture optimales aux pressions d'utilisation appropriées. Pour les deux types de pulvérisateurs, adopter la configuration qui produit des quantités minimales de gouttelettes de pulvérisation fines. Ne pas dépasser une pression de pulvérisation de 175 kPa sauf si requis par le fabricant de buses réduisant la dérive ou d'appareils de pulvérisation sans rampe. Appliquer au moins 100 L/ha de bouillie prête à pulvériser.

L'eau doit servir de véhicule pour l'herbicide Authority 480.

Ne pas laisser les bouillies de pulvérisation reposer pendant la nuit en raison de l'éventuelle sédimentation du produit et de la difficulté à rétablir la solution en suspension.

Ne pas laisser le brouillard de pulvérisation dériver sur les plantes adjacentes car elles risquent d'être endommagées.

MÉLANGE ET CHARGEMENT

Préparation du réservoir de pulvérisation

Il importe que l'équipement de pulvérisation soit propre et sans dépôts de pesticides avant d'utiliser ce produit. Nettoyer le réservoir de pulvérisation selon la méthode indiquée sur l'étiquette du dernier produit utilisé avant d'y ajouter l'herbicide Authority 480.

Instructions pour le mélange et le chargement

L'herbicide Authority 480 est une suspension concentrée destinée à être diluée dans de l'eau. Pour de meilleurs résultats, remplir le réservoir de pulvérisation avec la moitié du volume d'eau claire nécessaire pour couvrir la zone à traiter. Mettre en marche le système d'agitation. Préparer une bouillie d'herbicide Authority 480 et d'eau claire dans un contenant propre. Ajouter lentement la bouillie d'herbicide Authority 480/eau dans le réservoir de pulvérisation. Rincer soigneusement le contenant de la bouillie en ajoutant les rinçures dans le réservoir de pulvérisation. Terminer de remplir le réservoir de pulvérisation au niveau voulu. Il faut assurer une agitation continue du réservoir de pulvérisation en tout temps pour maintenir une bouillie uniforme. S'assurer que l'herbicide Authority 480 est mélangé à fond avant le traitement.

Utiliser la solution d'herbicide Authority 480 immédiatement après avoir préparé le mélange.

Ne pas entreposer la bouillie de pulvérisation de sulfentrazone dans le réservoir du pulvérisateur pendant la nuit ou pour une période de temps prolongée.

Le pré-mélange de bouillies d'herbicide Authority 480 dans des réservoirs ravitailleurs est déconseillé.

LIGNES DIRECTRICES POUR LES CULTURES DE ROTATION

Le tableau suivant montre l'intervalle minimum en mois à partir du dernier traitement avec l'herbicide Authority 480 jusqu'à ce que les cultures indiquées ci-dessous puissent être replantées dans un sol traité avec l'herbicide Authority 480.

Cultures de rotation et intervalles de replantation pour l'herbicide Authority 480

Culture de rotation	Intervalle de replantation (mois)
Luzerne	12
Orge	12
Canola	24
Pois chiches	En tout temps
Maïs, de grande culture	12
Maïs, sucré et à éclater	24
Pois de grande culture	En tout temps
Lin	En tout temps
Lentilles	36
Sorgho	24
Fèves de soya	En tout temps
Tournesols	En tout temps
Blé de printemps et blé dur	12
Blé d'hiver	16

Pour les cultures inscrites au tableau ci-dessus, il faut respecter l'intervalle de rotation minimum indiqué. Pour les cultures non inscrites au tableau, il faut respecter **UN INTERVALLE DE ROTATION MINIMUM DE 36 MOIS**, et il faut procéder à une épreuve biologique représentative du champ avec la culture de rotation et suffisamment d'eau dans le sol pour permettre d'établir la sensibilité éventuelle de la culture.

Lorsque la teneur en eau dans le sol est inadéquate à cause de conditions de sécheresse après une application d'herbicide Authority 480, l'intervalle minimum de la culture de rotation inscrite au tableau doit être prolongé de un an supplémentaire, et il faut procéder à une épreuve biologique représentative du champ sur l'éventuelle culture de rotation et une humidité du sol adéquate pour établir la sensibilité de la culture à l'herbicide Authority 480.

DIRECTIVES CONCERNANT LA REPLANTATION

Si un premier semis des cultures indiquées sur la présente étiquette ne produit pas de plant, seules ces cultures peuvent être semées. **Ne pas traiter une deuxième fois un champ traité avec l'herbicide Authority 480.** Ne semer aucune culture dans les champs traités à des intervalles qui ne respectent pas les lignes directrices pour les cultures de rotation sur la présente étiquette. Lors de la replantation, procéder à un labour minimal pour conserver le barrage herbicide et obtenir une suppression maximale des mauvaises herbes.

NETTOYAGE DE L'ÉQUIPEMENT DE PULVÉRISATION

Il faut nettoyer à fond l'équipement de pulvérisation selon la méthode qui suit après avoir pulvérisé l'herbicide Authority 480 et avant d'utiliser l'équipement pour toute autre application :

1. Vider le réservoir de pulvérisation, les tuyaux et la rampe. Utiliser un nettoyage à haute pression avec un détergent pour enlever les sédiments et les résidus à l'intérieur du réservoir, puis rincer à fond. Ensuite, bien vidanger à l'eau claire les tuyaux, la rampe et les buses.
2. Préparer une solution de nettoyage à raison de 3 litres d'ammoniac (contenant au moins 3 % de matière active) par 100 litres d'eau claire. Préparer assez de solution de nettoyage pour que le système de pulvérisation soit en marche pendant au moins 15 minutes afin de bien rincer les tuyaux, la rampe et les buses.
3. Pour procéder à un bon nettoyage pratique du pulvérisateur, laisser la solution d'ammoniac ou l'eau fraîche dans le réservoir, les tuyaux, les rampes et les buses pendant la nuit ou lors de l'entreposage.
4. Vider le système de pulvérisation. Rincer le réservoir avec de l'eau claire et vidanger les tuyaux, la rampe et les buses. Retirer et nettoyer séparément les pastilles de buse, les filtres et les tamis dans une solution d'ammoniac.
5. Se départir de la solution de nettoyage et des rinçures conformément à la réglementation et aux lignes directrices provinciales en vigueur.

Ne pas vidanger ou rincer l'équipement sur ou près des arbres ou des plantes utiles.
Ne contaminer aucune étendue d'eau, notamment l'eau d'irrigation pouvant être utilisée sur d'autres plantes ou cultures.

MODE D'EMPLOI (POIS CHICHES POIS DE GRANDE CULTURE, LIN ET TOURNESOLS DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES SEULEMENT)

Lorsqu'il est utilisé selon le mode d'emploi, l'herbicide Authority 480 permet de supprimer les mauvaises herbes indiquées ci-dessous dans les pois chiches, les pois de grande culture, le lin et les tournesols :

Suppression
Kochia à balais
Chénopode blanc
Amarante à racine rouge
Renouée liseron

L'herbicide Authority 480 peut être utilisé comme traitement de prélevée ou de préplantation incorporé **EN UNE SEULE APPLICATION AU SOL**. L'herbicide Authority 480 peut être appliqué avant la plantation ou jusqu'à 3 jours après celle-ci, mais avant la germination des semences. Lorsque les traitements après la plantation sont retardés de plus de 3 jours, les semences peuvent subir des dommages si elles sont en germination. Pour les traitements de préplantation au sol, l'incorporation ne doit pas dépasser 5 cm. Une incorporation au sol incorrecte peut produire une suppression irrégulière des

mauvaises herbes, des blessures à la culture ou une combinaison des deux. La culture peut subir des dommages graves lorsque l'herbicide Authority 480 est appliqué à un moment rapproché ou après la sortie de terre de la culture.

La sulfentrazone est persistante et demeure dans les sols (effet résiduel) pendant un an ou deux. NE PAS APPLIQUER L'HERBICIDE AUTHORITY 480 SUR DES CHAMPS DÉJÀ TRAITÉS AVEC L'HERBICIDE AUTHORITY 480 DANS DES ANNÉES CONSÉCUTIVES (2 ANS (24 MOIS)). En cas de sécheresse au cours de l'une de ces années, une application subséquente d'herbicide Authority 480 doit être retardée par le nombre équivalent d'années au cours desquelles la sécheresse a eu lieu. Pour être efficace, l'herbicide Authority 480 nécessite un (1) à deux (2) cm d'eau provenant de la pluie ou de l'irrigation. S'il n'y a pas suffisamment d'eau provenant de la pluie ou de l'irrigation dans les 7 à 10 jours suivant l'application, une incorporation peu profonde ne dépassant pas 5 cm peut s'avérer nécessaire pour obtenir une suppression suffisante des mauvaises herbes.

Zones tampons:

Les zones tampons indiquées dans le tableau ci-dessous doivent être établies entre la limite d'application directe sous le vent et la limite la plus rapprochée des habitats terrestres vulnérables (tels que les pâturages, les régions boisées, les brise-vents, les boisés de ferme, les haies, les zones riveraines et les terres arbutives) et des habitats d'eau douce vulnérables (tels que les lacs, les rivières, les marécages, les étangs, les fondrières des Prairies, les ruisseaux, les criques, les réservoirs et les zones humides).

Méthode d'application	Culture	Dimensions de la zone tampon requise (mètres) pour la protection de :		
		Habitat d'eau douce d'une profondeur de:		Habitat terrestre
		Moins d'un mètre	Plus d'un mètre	
Pulvérisateur agricole*	Pois chiches, pois de grande culture, lin et tournesols	1	0	10

*Dans le cas de la pulvérisation agricole, il est possible de réduire les zones tampons au moyen d'écrans de réduction de la dérive. Les pulvérisateurs dont la rampe d'aspersion est équipée d'un écran sur toute sa longueur et qui s'étend jusqu'au couvert végétal ou au sol permettent de réduire la zone tampon figurant sur l'étiquette de 70 %. L'utilisation d'une rampe d'aspersion dont chaque buse est munie d'un écran conique fixé à une hauteur inférieure à 30 cm du couvert végétal ou du sol permet de réduire la zone tampon figurant sur l'étiquette de 30 %.

Doses d'utilisation

L'herbicide Authority 480 doit être appliqué aux doses suivantes (millilitres de produit) selon la texture, la teneur en matière organique et le pH du sol. **L'herbicide Authority 480 ne doit pas être utilisé sur les pois chiches, les pois de grande culture, le lin et les tournesols cultivés dans des sols de texture grossière.**

Doses d'utilisation pour l'herbicide Authority 480

Pourcentage (%) de matière organique	Application selon la texture du sol (mL d'herbicide Authority 480 par hectare)	
	Moyenne	Fine
<1,5	219 à 292	--*
1,5 à 3,0	219 à 292	219 à 292
>3,0	219 à 292	219 à 292

Utiliser des doses supérieures dans les limites de doses pour les sols dont le pH est inférieur à 7,0 et la teneur en matières organiques est supérieure à 3 %.

Ne pas appliquer sur un sol dont la texture est classée comme grossière.

***Ne pas appliquer sur un sol de texture fine et dont la teneur en matière organique est inférieure à 1,5 %.**

Ne pas appliquer sur aucun type de sol dont la teneur en matière organique dépasse 6 %.

Ne pas utiliser sur des sols dont le pH est de 7,8 ou plus.

L'herbicide Authority 480 peut être appliqué sur les POIS CHICHES, LES POIS DE GRANDE CULTURE, LE LIN ET LES Tournesols dans les provinces des prairies seulement.

Puisque ce produit n'est pas homologué pour supprimer les ravageurs dans les systèmes aquatiques, NE PAS l'utiliser pour supprimer des ravageurs aquatiques.

NE PAS contaminer l'approvisionnement en eau potable, les sources d'eau d'irrigation ni les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des déchets.

Traitement au moyen d'un pulvérisateur agricole : **NE PAS** épandre pendant les périodes de calme plat. Éviter d'appliquer ce produit lorsque le vent souffle en rafales. **NE PAS** pulvériser en gouttelettes de taille inférieure à celle de la classification moyenne de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE). La hauteur de la rampe doit se situer à 60 cm ou moins au-dessus de la culture ou du sol.

NE PAS APPLIQUER PAR ÉPANDAGE AÉRIEN.

RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Gestion de la résistance à l'herbicide Authority 480, herbicide du groupe 14. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à l'herbicide Authority 480 et à d'autres herbicides du groupe 14. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont

utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

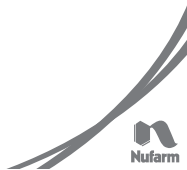
Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides :

- Dans la mesure du possible, alterner l'herbicide Authority 480 ou les herbicides du même groupe 14 avec des herbicides appartenant à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes mauvaises herbes au champ.
- Utiliser des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent, si cet emploi est permis.
- Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée comprenant des inspections sur le terrain, des relevés d'utilisations antérieures de pesticides et de la rotation des cultures et faisant place à la possibilité d'intégrer des pratiques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques) ou des pratiques de lutte culturale, biologique et d'autres formes de lutte chimique.
- Inspecter les populations de mauvaises herbes traitées pour y découvrir les signes de l'acquisition d'une résistance.
- Empêcher la propagation à d'autres champs des mauvaises herbes résistantes en nettoyant le matériel de labour et de récolte et en utilisant des semences non contaminées.
- Pour des cultures précises ou des biotypes de mauvaises herbes précis, s'adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain ou à un conseiller agréé pour toute autre recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides ou

- encore à la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.
- Pour plus d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, s'adresser à Nufarm Agriculture Inc. au 1-800-868-5444.

Authority et **FMC** —Marques de commerce de FMC Corporation
©2010 FMC Corporation Tous droits réservés

15077725



A square with a red border is centered on a white background. The number 50 is printed in the center of the square. At each of the four corners of the square, there are small black tick marks extending outwards from the corners.

50

